

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-024

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui transversal et transition énergétique

36-2023-03-03-00003 - Arrêté relatif à la suppression d'un passage à niveau (n° 176) de la ligne SNCF N°590000 Les Aubrais à Montauban sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects du Centre-Val de Loire / Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects du Centre-Val de Loire

36-2023-03-02-00004 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Châteauroux (1 page)

Page 6

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2023-03-03-00001 - 20230314_arrete composition CDAC (3 pages)

Page 8

36-2023-03-03-00002 - ODJ_CDAC_20230314 (1 page)

Page 12

Direction Départementale des Territoires

36-2023-03-03-00003

Arrêté relatif à la suppression d un passage à niveau (n° 176) de la ligne SNCF N°590000 Les Aubrais à Montauban sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des Territoires

ARRÊTÉ du - 3 MARS 2023

relatif à la suppression d'un passage à niveau (n° 176) de la ligne SNCF N°590000 Les Aubrais à Montauban sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu la fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1996, classant en troisième catégorie le PN 176 sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille de la ligne n° 590000 Les Aubrais à Montauban ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2022 de la SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin à Limoges (87100), sollicitant la suppression d'un passage à niveau (n° 176) situé sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille de la ligne n° 590000 Les Aubrais à Montauban, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 ;

Vu l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral n° 36-2022-12-15-00004 en date du 15 décembre 2022, réalisée du vendredi 6 janvier 2023 (9h00) au mardi 24 janvier 2023 (17h00) et régie par les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 17 février 2023 ;

Considérant que la suppression du passage à niveau n° 176 sur la commune de Saint-Aoustrille s'inscrit dans une politique nationale de SNCF Réseau visant à améliorer la sécurité au droit des passages à niveau, respecte le cadre réglementaire de référence, et que rien ne s'oppose à la fermeture de celui-ci ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le passage à niveau n°176 au point kilométrique 239+432 de la ligne ferroviaire 590000 Les Aubrais à Montauban, situé sur la commune de Saint-Aoustrille est supprimé.

Article 2 :

Le présent arrêté n'abrogera les dispositions de l'arrêté en date du 25 novembre 1996 , en ce qui concerne le passage à niveau visé à l'article premier, et n'entrera en vigueur qu'à la date effective de suppression de ce passage à niveau.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur de la SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin, le maire de la commune de Saint-Aoustrille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Nadine CHAÏB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire des Alliés - CS80583 - 36019 Châteauroux Cedex

- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau 75008 Paris Cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cour Vergnaud, 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Douanes et des Droits
Indirects du Centre-Val de Loire

36-2023-03-02-00004

Décision de fermeture définitive d'un débit de
tabac ordinaire permanent sur la commune de
Châteauroux

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CHATEAUROUX

le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Fédération départementale des buralistes de l'Indre a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3600012N, sis 124 rue du 3^{ème} RAC - 36000 CHATEAUROUX, à la date du 28 février 2023, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châteauroux, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 2 mars 2023,

**Pour le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon,
l'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val de Loire,**

Signé :Sylvie DENIS

Préfecture de l'Indre

36-2023-03-03-00001

20230314_arrete composition CDAC



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement local
et de l'environnement

ARRÊTÉ n° 36-2023-03-

du 8 mars 2023

Portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) chargée de statuer sur la demande de permis de construire dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension d'un ensemble commercial sur la commune d'Issoudun

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L. 751-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 portant composition de la CDAC de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2022 portant modification de la composition de la CDAC de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2023 portant modification de la composition de la CDAC de l'Indre ;

Vu la demande de permis de construire n° 036088 23 H0001 présentée par la SCI Perspective Issoudun et déposée le 19 janvier 2023 auprès de la commune d'Issoudun, transmise au secrétariat de la CDAC de l'Indre et déclarée complète le 25 janvier 2023, en vue de l'extension de l'ensemble commercial NOZ de 913,90 m², portant la surface totale 1550 m² avec l'installation d'une enseigne NORAUTO, 2 rue de Lattre de Tassigny sur la commune d'Issoudun ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial, chargée de statuer sur la demande de

permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° P047513623 présentée par la SCI Perspective Issoudun, se compose des membres suivants :

1/ Élus :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant : Monsieur le Maire d'Issoudun ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant : Monsieur le Président de la communauté de communes d'Issoudun ou son représentant (conformément à l'article R. 751-2 du Code du commerce, le président de la communauté de communes d'Issoudun ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation) ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil départemental : Monsieur le Président du syndicat mixte du pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne ou son représentant (conformément à l'article R. 751-2 du Code du commerce, le président du syndicat mixte du pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation) ;
- le président du Conseil départemental ou son représentant : le président du Conseil départemental ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation ;
- le président du Conseil régional ou son représentant : le président du Conseil régional ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation ;
- Monsieur Philippe METIVIER, maire de Vatan, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Gérard SAUGET, vice-président de la communauté de communes d'Écueillé-Valençay, maire de Pellevoisin, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

2/ Personnalités qualifiées :

a) Collège « consommation et protection des consommateurs » :

- Monsieur Christian NAUBRON, association Force ouvrière de consommateurs et de locataires de l'Indre ;
- Monsieur Gilbert DEDOURS, Union fédérale des consommateurs Que Choisir.

b) Collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- Monsieur Dominique VIARD, association Indre Nature ;
- Monsieur Yann PASQUIER, conseil régional de l'ordre des architectes de la région Centre-Val de Loire.

3/ Élu et personnalité qualifiée hors département :

a) Élu d'une commune appartenant à la zone de chalandise du projet :

- Monsieur Fabrice CHABANCE, maire de Plou.

b) Personnalité qualifiée membre de la CDAC

- Monsieur Christian PERSONNAT, Union fédérale des consommateurs Que Choisir.

Article 2 : La Commission composée des membres énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra se prononcer avant le 25 mars 2023 sur la demande enregistrée à la préfecture sous le n° P047513623.

Article 3 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CDAC ainsi qu'au demandeur. Il sera annexé au procès-verbal de la réunion.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,


Nadine CHAÏB

Préfecture de l'Indre

36-2023-03-03-00002

ODJ_CDAC_20230314



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Bureau de l'appui territorial

Secrétariat de la CDAC :
pref-cdac36@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 2 mars 23

**Commission départementale d'aménagement commercial
(CDAC)**

Mardi 14 mars 2023 à 16h

ORDRE DU JOUR

Horaire	Sujet
9h30	Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension d'un ensemble commercial sis 2 rue de Lattre de Tassigny à Issoudun pour l'installation d'une enseigne NORAUTO. Demande déposée par la SCI Perspective Issoudun.

Vu pour être publié au RAA,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale

Nadine CHAÏB